



# PRIORITES DE LA FEF

---

POUR LES ELECTIONS FEDERALES  
DU 10 JUIN 2007

---

POSITION ADOPTÉE LORS DU  
CONSEIL FEDERAL  
DU 12 FEVRIER 2007



## Table des matières

---

Introduction	3
1. Etat Fédéral, Régions et Communautés	4
2. Financement des communautés	6
3. La sécurité	7
4. CPAS et revenu d'intégration pour l'étudiant(e)	7
4.1 Contrat d'insertion, orientation et obligation de résultat	7
4.2 Équité	9
4.3 Mise au travail des étudiants	9
4.4 Cohabitation	10
4.5 Mobilité étudiante	10
4.6 Récapitulatifs des revendications de révision de la loi Vande Lanotte du 26 mai 2002	11
5. Octroi des allocations familiales à l'étudiant(e)	12
6. Fiscalité	13
7. Déductibilité fiscale des frais d'études	14
8. Numerus clausus	17
9. Transports en commun	19

## Introduction

---

Dans le courant de l'année 2007 des élections fédérales seront organisées.

Une fois de plus, celles-ci se dérouleront au beau milieu des examens, le 10 juin. Faut-il souligner que les 130.000 électeurs francophones qui sont également étudiant(e) auront d'autres chats à fouetter que de penser à la politique à ce moment-là ? Il leur sera donc, pour le moins difficile de se porter candidat ou de participer activement à la campagne.

Sur ce point, rappelons que, avant que la décision ne soit prise, la FEF avait envoyé une lettre conjointe avec son homologue néerlandophone (la VVS) à tous les membres du Gouvernement fédéral afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière des étudiants et que les élections aient lieu à une date avancée.

Il n'en sera rien : nous ne pouvons que le regretter...

Malgré ces problèmes d'agenda, les élections seront l'occasion pour les étudiant(e)s de faire entendre leur voix. Nous entendons bien profiter des débats publics sur les dossiers de fond pour porter nos revendications.

Le but de la présente note, qui sera largement diffusée, est d'obtenir des partis politiques un positionnement et des engagements clairs par rapport aux revendications des 100.000 étudiant(e)s francophones que nous représentons.

Les dossiers gérés au niveau fédéral et qui concernent les étudiant(e)s, sont plus nombreux qu'on ne pourrait le penser. Parmi les dossiers qui tiennent le plus à cœur à la Fédération figurent les conditions d'accès aux études de la santé (médecine, kinésithérapie, dentisterie), la gestion de la SNCB, l'aide sociale (en particulier, la législation relative aux CPAS) et, bien sûr, le financement des Communautés, ainsi que l'éventuelle réforme de la Constitution qui nous concerne tous.

# 1. Etat Fédéral, Régions et Communautés

Cette année, les débats électoraux ne feront pas l'économie de discussions au sujet d'une éventuelle réforme de l'Etat. Celles-ci ont déjà bien commencé ; on l'a vu suite au docu-fiction de la RTBF.

Sur ce point, il semble clair que le débat risque de ne pas être serein ! En effet, tous les partis du nord du pays ont averti les Francophones : ils demanderont de nouvelles régionalisations et communautarisations de compétences fédérales.

Les discours sont très clairs : certains partis du nord n'accepteront pas de former un Gouvernement fédéral si une réforme substantielle de l'Etat transférant plus de compétences aux Communautés et Régions, n'est pas entamée.

Toute personne, organisation ou parti politique qui tentera de se faire entendre pendant les élections fédérales de 2007 ne peut ignorer ces discussions. Il est donc important que la Fédération des Étudiant(e)s Francophones se positionne sur ce sujet, si elle veut pouvoir évoluer dans les débats politiques pour faire avancer ses revendications.

Loin des clichés du débat sur la scission de Bruxelles-Halle- Vilvoorde, ou la conservation des facilités pour les francophones de la périphérie bruxelloise, il s'agit de se positionner dans le débat sur l'avenir de notre petit pays.

Depuis 25 ans, notre pays est un état fédéral avec trois Communautés et trois Régions. Peu à peu, au fil des réformes de l'Etat, des responsabilités ont été transférées aux Régions et Communautés. On peut concevoir que certaines compétences comme l'enseignement ont légitimement leur place dans une gestion communautaire, mais il n'est pas évident que tel soit le cas en ce qui concerne les nouvelles compétences que certains proposent de transférer aux entités fédérées. On peut citer en exemple les compétences au niveau de l'emploi, de la santé...

Nous croyons, dans le cadre de la construction d'une Europe fédérale, à l'unité et à la solidarité de la Belgique.

C'est pourquoi, nous refuserons toute scission des mécanismes de solidarité que certains veulent affaiblir voir abolir. Dans ce cadre, on peut discuter mais nous serons intransigeants sur le maintien de ces mécanismes. La FEF tient d'ailleurs à saluer la position courageuse des syndicats flamands qui ont également pris position pour un maintien des mécanismes de solidarité.

Ainsi, la FEF plaide pour un État uni, solidaire bien que fédéral et ce, durablement. Nous ne pouvons accepter que, dès qu'une question froisse l'une ou l'autre des Communautés, on remette en cause la Constitution et l'unité du pays. Nous plaidons également pour plus de sérénité dans les débats sur l'éventuel transfert de compétences, ainsi qu'en faveur d'une fédéralisation raisonnée, ayant pour seul but d'améliorer le quotidien des Belges dans leur ensemble.

Par ailleurs, la FEF estime que des mesures doivent être mises en place pour favoriser la compréhension entre les différentes Communautés de l'État belge. Une des mesures potentielles pour ce faire pourrait notamment être de mettre en place un grand «plan langue» national ayant pour objectif, à long terme, de promouvoir le bilinguisme français/néerlandais de tous les habitants du pays ou, à tout le moins, de tous les fonctionnaires de l'État fédéral.

Si ce bilinguisme devenait effectif, les nombreux problèmes posés à l'heure actuelle par la législation sur l'emploi des langues en seraient largement simplifiés puisque, de manière générale, chaque citoyen pourrait s'adresser dans sa langue à l'administration. Ainsi, à très long terme, un véritable droit d'accès du citoyen à l'administration dans sa langue au niveau national pourrait être appliqué.

Dans le même ordre d'idée, la FEF soutient la création d'une circonscription électorale fédérale : même si les modalités concrètes doivent encore en être précisées, cette idée est également de nature à améliorer le fonctionnement de l'État fédéral et le dialogue entre Communautés.

Dans un autre registre, les réformes précédentes de l'Etat n'ont pas été sans conséquences néfastes notamment en

matière de financement de l'enseignement... Le « front francophone » sur le mode du « on est demandeur de rien » n'est probablement pas la meilleure méthode de négociation.

Cette méthode avait été appliquée lors du dernier round de négociations institutionnelles : force est de constater que la Communauté française n'en est pas sortie grandie et qu'elle n'a toujours pas, aujourd'hui, les moyens d'assumer ses compétences sans l'aide récurrente de la Région.

Il est donc impératif que, nous aussi, nous soyons demandeur au moins sur ce sujet. Nous voulons que notre Communauté ait les moyens d'offrir un enseignement de qualité à tous et ce, sans diminuer les budgets alloués aux autres missions essentielles de la Communauté. Cela passe nécessairement par un refinancement de celle-ci.

D'aucuns ont proposé de « fusionner la Région et la Communauté », comme cela a été fait en Flandre. La proposition est séduisante d'autant que tout le monde sait que c'est désormais la Région qui comble les trous financiers de la Communauté.

Un certain nombre d'avantages résultent clairement de cette solution, comme la capacité de partager les budgets. Cela permettrait également de donner une meilleure visibilité à la Communauté francophone du pays. De plus, la Région possède, contrairement à la Communauté, le pouvoir de lever l'impôt et, donc, de financer elle-même ses propres politiques. D'un point de vue financier, une éventuelle fusion paraît donc séduisante.

Cependant, d'autres arguments, défavorables à une fusion, apparaissent également après une étude rapide du dossier. Tout d'abord, on peut penser que la fusion des deux entités fédérées dénaturerait, de facto, l'essence même du projet de la Communauté et sa spécificité.

De plus, le risque d'instrumentalisation de l'enseignement à des fins uniquement économiques sera encore plus présent (rappelons qu'une partie importante du plan Marshall se base sur cette instrumentalisation).

En outre, contrairement à la situation en Flandre, il n'existe pas véritablement d'identité Wallonie-Bruxelles : or, c'est ce sentiment d'appartenance à une nation qui est à la base de la création du Vlaams Parlement.

Le dernier argument à l'encontre de cette fusion est la situation très particulière de Bruxelles. Qu'en faisons-nous ? Quelle place aura Bruxelles ainsi découpée entre deux nations qui la revendiquent sans frontière possible vu la mixité de la population ? Bruxelles, nouvelle Jérusalem ?

Une autre fusion est régulièrement remise sur la table, celle des provinces, d'une part, et de la Communauté ou de la Région, d'autre part.

Sur ce point, nous ne comprenons pas bien pourquoi ce niveau de pouvoir est indispensable alors que la plupart de ses compétences sont exercées, concurremment, par d'autres, tant au niveau de l'enseignement que des services de secours ou de la santé.

C'est pourquoi nous plaçons pour que le débat soit ouvert à ce sujet. En cas de suppression des provinces, leurs diverses compétences pourraient être redistribuées à la Région, à la Communauté et pourquoi pas aux communes. De la même façon, les budgets (massifs) pourraient également être répartis...

Pour conclure, rappelons, une fois encore, notre préoccupation face aux déclarations incendiaires de certains mandataires politiques (principalement néerlandophones, mais aussi francophones) : nous ne pensons pas - loin de là ! - que tout régionaliser soit la solution aux difficultés des entités fédérées.

Au contraire, dans bien des domaines, une plus forte collaboration entre Communautés permettrait de résoudre plus efficacement de nombreux problèmes. Dans ce sens, la FEF a entamé des discussions avec son homologue flamand (la VVS) pour discuter de ces sujets et un Congrès commun est en préparation avec nos membres respectifs.

## 2. Financement des communautés.

---

Comme nous l'avons déjà signalé, il ne fait pas de doute que les élections fédérales susciteront un débat sur les Communautés, leurs compétences et, donc, leur financement.

Dans cette perspective, la Fédération des Étudiant(e)s Francophones tient à rappeler qu'elle plaide depuis longtemps pour un refinancement de la Communauté Française.

Malgré la réforme dite de la Saint Polycarpe, on peut affirmer que la bourse de la Communauté est, toujours et encore, insuffisamment remplie.

Vu que l'heure sera à la négociation, pourquoi ne pas monnayer certaines avancées institutionnelles, contre un refinancement des Communautés ?

En effet, il est clair qu'actuellement, la Communauté ne peut financer suffisamment les missions essentielles qui lui sont confiées, comme l'enseignement ou l'aide à la jeunesse. Les marges de manœuvre sont extrêmement étroites et la clôture de chaque exercice budgétaire est un véritable exercice d'équilibriste.

Or, à l'heure actuelle, il n'y a pas de politique où il importe plus d'être efficace que celle de la formation, garante de l'avancement du pays.

Plus particulièrement, force est de constater qu'à l'heure actuelle, l'enseignement supérieur - notre préoccupation principale - est totalement définancé.

L'actualité de ce premier trimestre l'a démontré : bâtiments insalubres, vente de logements étudiants, augmentation dramatique des droits d'inscription en Hautes Écoles... Autant de situations regrettables et condamnables ayant pour unique cause le sous financement de l'enseignement supérieur et la nécessité de bricoler au jour le jour pour permettre aux établissements de fonctionner.

Si les politiques souhaitent réellement voir advenir un enseignement supérieur démocratique et de qualité, il faut lui en donner les moyens.

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, une piste intéressante à explorer pourrait être l'octroi de moyens supplémentaires du fédéral à la recherche.

Sans que la FEF ne se positionne, ici, sur le bien-fondé d'une démarche essentiellement concurrentielle, il convient de souligner qu'un des objectifs du « Traité de Lisbonne » consiste à atteindre, à l'horizon 2010, à un financement de la recherche équivalent à 3% du PIB des États de l'Union.

Dans le cas de la Belgique, cela ne pourra se réaliser qu'à travers un investissement public conséquent dans les « opérateurs » de recherche (FNRS, universités).

Aujourd'hui, la Communauté octroie 260 millions d'euros à la recherche, alors que l'enveloppe destinée à l'enseignement supérieur est d'environ un milliard. C'est donc une somme non négligeable qui pourrait être récupérée par le biais d'une reprise en main du budget de la recherche par le Fédéral.

Par ailleurs, le Fédéral, qui a dans ses compétences le développement durable, pourrait grandement aider les Communautés dans leurs dépenses pour les postes alloués aux bâtiments. L'efficacité énergétique est, notamment, loin d'y être optimale, et certaines sources font état de la présence d'amiante dans les bâtiments (la FEF est actuellement en train d'élaborer un dossier à ce sujet).

En plus de la réduction durable de la facture pour la Communauté, c'est une bonne occasion de rénover les bâtiments vétustes de nos écoles et de contribuer à l'amélioration de l'environnement par la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

La question du sous-financement de la Communauté française reste sur la table. Politiquement et techniquement, deux options sont possibles. Soit, on majore globalement l'allocation du Fédéral aux Communautés. Soit, on modifie la clé de répartition entre Communautés des moyens nouveaux attribués aux Communautés par le Fédéral suite aux accords de la Saint Polycarpe et on redistribue non en fonction de la capacité contributive des Régions (ce qui pénalise les Régions moins prospères) mais en fonction du nombre d'élèves.



### 3. La sécurité

---

S'il est légitime qu'un État se donne les moyens d'assurer la sécurité de ses concitoyens, la FEF tient à mettre en garde contre une tendance de plus en plus marquée à la stigmatisation de certaines catégories de personnes et notamment, des jeunes.

Ainsi, suite au décès de Joe Van Holsbeeck, le gouvernement fédéral a pris toute une série de mesures sécuritaires ciblant les jeunes en particulier (répression accrue des tags et des graffitis, aménagement d'une présence policière dans les écoles,...).

Plutôt que de jeter l'opprobre sur les jeunes souvent présentés comme des délinquants en puissance, le futur gouvernement fédéral serait plus inspiré en s'engageant sur la voie du dialogue avec les instances représentatives de la jeunesse dans les différentes communautés de notre pays. En matière de (non-)dialogue avec les jeunes, il sera d'ailleurs difficile de faire pire que durant cette législature !

Par ailleurs, sur le fond, l'insécurité est avant tout sociale pour les jeunes. Globalement, la jeunesse constitue une tranche de vie particulièrement exposée à la précarité. Certaines décisions politiques prises ces dernières années, ont d'ailleurs contribué à précariser les jeunes.

Ainsi, la « chasse aux chômeurs » (qui a pour conséquence de sanctionner notamment les jeunes chômeurs qui ne trouvent pas de travail) constitue une injustice flagrante. C'est pourquoi, conformément à sa position adoptée lors de la mise en place du nouveau régime de contrôle, **la FEF demande le retrait du volet « sanctions » du plan d'accompagnement des chômeurs.**

### 4. CPAS et revenu d'intégration pour l'étudiant(e).

---

Plus nombreux qu'on ne le pense, les étudiant(e)s qui émargent au CPAS sont particulièrement vulnérables. Il est donc de notre devoir de dénoncer les conditions dans lesquelles ils doivent vivre, mais aussi les manquements de notre protection sociale à leur égard.

Signalons d'ores et déjà que, pour nombre de personnes paupérisées, l'accès au RIS pour effectuer des études est tout simplement impossible.

En outre, de nombreux problèmes, propres aux étudiant(e)s et communs à tous les usagers de CPAS, sont posés par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, ainsi que par les circulaires d'application y relative.

#### 4.1. Contrat d'insertion, orientation et obligation de résultat.

D'un point de vue général l'accès au RIS est conditionné pour tous les usagers. En conséquence, obtenir le minimum vital est loin d'être simple.

Pour certaines catégories d'usagers du CPAS, l'octroi du RIS est conditionné à la signature d'un contrat d'intégration.

Cela ne va pas sans poser de questions ! En effet, l'utilisateur n'est pas vraiment en condition pour négocier un véritable contrat avec le CPAS. En outre, s'agissant du dernier filet d'aide sociale, c'est le minimum vital lui-même qui est soumis à la négociation, ce qui est pour le moins discutable. Pire, si l'utilisateur ne remplit pas le contrat, il peut être exclu du droit au RIS, d'abord temporairement puis définitivement ce qui, de nouveau, est une mesure particulièrement dommageable. C'est pourquoi, de manière générale, la FEF reste opposée à la contractualisation de l'aide sociale.

Deuxièmement, pour les étudiant(e)s, la conditionnalité et la contractualisation du R.I.S. a pour conséquence que le choix des études est restreint. En effet, on peut lire dans la circulaire du 8 août 2003 que « le choix des études appartient au jeune, mais il doit être discuté avec le CPAS ». La circulaire continue en ces termes : « le jeune et le centre public d'aide sociale élaborent ensemble un projet individualisé d'intégration sociale pour ses études ».

Inutile de préciser que, sur le terrain, il existe de multiples interprétations de ces dispositions.

Dans certaines communes, il est purement et simplement inutile de présenter un projet d'études en histoire ou en art : celui-ci sera refusé d'office.

De façon plus stricte encore, étudier à l'université est souvent impossible car considéré comme trop long, présentant une réussite trop incertaine, des débouchés peu clairs,...

En outre, on peut lire dans la circulaire du 8 août 2003 : « en matière d'orientation : l'orientation vers un type ou un cycle d'études est l'essence même de la négociation d'un contrat individualisé. En aucun cas ce choix d'études ne peut être fonction de critères financiers mais doit permettre une augmentation des possibilités d'insertion professionnelle de l'étudiant. » Mais qu'est-ce qu'une filière augmentant les chances d'insertion ?

Les interprétations et les applications de ce concept sont très diverses, bien sûr. Cet extrait confirme et réaffirme que le choix des études doit être négocié : le libre choix n'existe pas en matière d'études pour les usagers des CPAS.

Pour la FEF, il est clair que l'étudiant(e) n'est pas en mesure, alors qu'il émarge au CPAS, de négocier correctement un contrat d'intégration. En outre, le choix de vie d'une personne ne peut être ainsi conditionné. D'une façon plus globale, la FEF pense que l'obtention du minimum pour vivre ne peut être ainsi soumis à condition et encore moins retiré.

L'objectif annoncé de telles mesures est la responsabilisation des usagers mais, dans le rapport personnel avec l'assistant(e) social(e), quelle est la limite entre responsabilisation et culpabilisation ?

De plus, si l'octroi du RIS est soumis à l'acceptation d'un contrat d'intégration limitant drastiquement le choix des études par l'utilisateur, son maintien est, par ailleurs et en pratique, soumis à une obligation de résultat.

Lorsque la session d'examen est terminée, l'étudiant(e) a 7 jours ouvrables pour communiquer ses résultats au CPAS. Bien souvent, ils ne sont pas publiés par les écoles ou les universités dans les délais imposés, ce qui ne va pas sans poser problème.

Il est également rare qu'un échec soit toléré. Deux signifient très souvent la réorientation. L'Arrêté Royal du 11 juillet 2002 stipule que le contrat doit indiquer « la manière dont le centre évaluera l'année d'études écoulée... le centre peut demander la participation de tiers professionnels à cette évaluation lorsque l'aptitude aux études n'est pas établie ».

Le CPAS peut donc juger de l'aptitude d'un étudiant à poursuivre ses études, et, le cas échéant, lui imposer de les arrêter ou de se réorienter. Il n'est même pas obligé, dans cette tâche de juge, de s'adjoindre les services d'experts. Cette aberration n'est qu'un des exemples démontrant la place laissée à l'arbitraire dans les décisions des CPAS concernant l'avenir ou les revenus des usagers.

Nous souhaiterions, en outre, rappeler que le risque d'échec pour les étudiant(e)s boursiers et bénéficiaires du RIS est bien plus grand. Les raisons en sont multiples, mais les obligations administratives très lourdes ainsi que les obligations de mise au travail (voir ci-dessous) ne sont certainement pas étrangères à cet état de fait.

Les mêmes circulaires rappellent pourtant que l'obtention d'un diplôme est importante pour les jeunes à l'heure de la société de la Connaissance...



## 4.2. Équité

Un autre problème - et non des moindres !

dans le cadre de l'accès au CPAS pour les étudiant(e)s, est le fait que l'utilisateur du CPAS doit être obligatoirement en recherche d'un emploi.

Par définition, l'étudiant(e) n'est pas en recherche d'emploi mais en formation. On lui octroie le revenu d'intégration sociale uniquement par dérogation pour des motifs d'« équité ».

L'attribution du RIS est vue comme une faveur faite à l'étudiant(e) « méritant » et sa suppression se révèle humiliante pour l'étudiant soi-disant « inapte », et catastrophique pour son avenir.

De plus l'octroi du RIS est accepté seulement si les étudiant(e)s « démontrent l'utilité de leurs études pour leur avenir professionnel, une certaine aptitude aux études, et une volonté d'améliorer leur condition de vie par l'exercice d'un travail à temps partiel compatible avec leurs études... ». En outre, « l'enseignement suivi doit être de plein exercice, et les études doivent contribuer à augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelles ».

Enfin, vu les exigences tatillonnes ainsi que le non-respect des prescrits légaux par certains CPAS, obtenir un RIS s'avère généralement un véritable parcours du combattant même lorsque les conditions posées par la loi sont remplies.

En conséquence, la FEF réclame un statut clair pour l'étudiant(e). Il ne peut être toléré que l'octroi du minimum vital pour les étudiant(e)s soit vu comme une faveur dans les prescrits légaux.

## 4.3 Mise au travail des étudiants

Les étudiant(e)s usagers du CPAS sont obligés d'être disposés à travailler pendant des périodes compatibles avec les études (congés académiques, par exemple). Normalement cette mise au travail est adaptée en fonction des stages ou de secondes sessions éventuelles. Dans la pratique, on constate que, bien souvent la seconde session est considérée comme un argument trop léger pour échapper à l'obligation de travail.

En outre, il arrive que des étudiants n'ayant pas trouvé de job perdent leur RIS parce qu'ils n'ont pas « fourni tous les efforts pour trouver un travail », comme le précisent les termes de la loi.

La FEF considère qu'il est inacceptable de forcer les étudiant(e)s émargeant au CPAS à travailler. Le CPAS doit soutenir les étudiant(e)s dans la réalisation de leur projet de vie et leur donner les perspectives les plus larges d'insertion socioprofessionnelle.

Cela passe inévitablement par l'aménagement d'un contexte favorable à l'investissement de l'étudiant(e) dans ses études. La mise au travail forcée des étudiant(e)s va clairement à l'encontre de cette logique.

Dans ce cadre, nous rappelons nos plus vives inquiétudes quant au rallongement d'un mois de la possibilité de travail par les étudiants durant l'année.

Nous craignons en effet que, pour certains CPAS, cela ne signifie encore la mise au travail forcée pendant l'année. Or, bon nombre d'études sont totalement incompatibles avec un job pendant l'année, étant donné la charge horaire de travail qu'elles exigent. De plus lorsqu'un(e) étudiant(e) travaille, cela signifie pour lui/elle qu'il/elle voit son RIS diminuer.

Or celui-ci s'élève à environ 644€ pour un isolé et 429€ pour un cohabitant (nous reviendrons plus tard sur les problèmes posés par cette notion de cohabitation). Ces montants sont bien inférieurs au minimum de moyens nécessaires pour vivre décemment, estimé à 1000€ environ. Il est donc légitime, si cela leur est possible, que les étudiants cherchent à vivre décemment en augmentant leurs revenus. Vu la diminution de leur RIS, cela leur est impossible.

#### 4.4 Cohabitation

Lorsqu'un bénéficiaire du RIS co-habite avec une tierce personne, il voit son RIS diminuer de 200€.

Rappelons que le RIS au taux isolé (644€) reste déjà largement en dessous du minimum de moyens permettant de vivre décemment : le diminuer encore, est plus que préoccupant. Pour les étudiant(e)s, cette disposition pose particulièrement problème.

En effet, les logements les moins onéreux et les plus fréquemment utilisés sont des « communautaires ». En conséquence, les étudiants sont le plus souvent considérés comme cohabitants. Mais personne n'ignore que si les étudiant(e)s partagent les lieux, ils ne partagent en rien les frais !

Selon les CPAS, on les considère comme cohabitants seulement s'ils partagent un frigo, ou une chambre... Il faut donc exposer sa vie privée, lors de l'enquête sociale, pour être reconnu comme non cohabitant. Les limites sont loin d'être claires en la matière, ce qui explique le nombre de recours dans ce domaine qui échouent au tribunal du travail.

La FEF réclame plus de clarté en la matière.

#### 4.5 Mobilité étudiante

Avec le processus de Bologne, la mobilité étudiante est un phénomène de plus en plus courant (dans certains cursus, c'est même une obligation).

Cependant, cette mobilité présente un coût indéniable. Vu les faibles revenus des bénéficiaires du RIS, leur accès à la mobilité est, de facto, rendu particulièrement ardu et ce, malgré les bourses disponibles.

Plus encore, les circulaires d'application de la loi sur le revenu d'intégration, prévoient que toute personne qui quitte le territoire belge durant plus d'un mois perde le bénéfice du R.I.S.

Pour les étudiant(e)s, la loi prévoit que leur RIS peut être maintenu en cas d'Erasmus. Mais il est prévu que le CPAS juge de la pertinence de l'Erasmus dans le cursus de l'étudiant(e). Le maintien du RIS dépend donc, à nouveau, de l'acceptation du CPAS, et non de règles garantissant un droit inconditionnel.

De plus, vu le nombre limité de places disponibles pour réaliser un Erasmus, il appert que les universités et les hautes écoles qui proposent cette mobilité procèdent elle-même à une évaluation de la pertinence de ces formations à l'étranger.

Un deuxième contrôle par le CPAS constitue donc une lourdeur administrative inutile et crée un obstacle de plus à la mobilité, à la seule charge des étudiants bénéficiant du R.I.S.

## 4.6 Récapitulatifs des revendications de révision de la loi Vande Lanotte du 26 mai 2002

Le détail de ces propositions se trouve dans la note sur le « Revenu d'intégration sociale » :

- Suppression de la notion même de contrat d'intégration (ou projet d'intégration) et remplacement de celle-ci par un véritable droit à un revenu minimum
- Révision à la hausse du montant du revenu d'intégration
- Versement à l'utilisateur d'un revenu d'intégration correspondant, au minimum, à la dotation perçue par le CPAS
- Définition d'un statut clair pour les étudiant(e)s dans la loi
- Affirmation claire du droit aux études, sans limitation aucune (limite d'âge, test d'aptitude, réorientation en fonction des « capacités » ou du caractère « rentable » d'une formation d'un point de vue socioprofessionnel)
- Liberté du choix des études opéré par l'étudiant
- Statut isolé automatique pour les étudiants kotteurs
- Caractère limitatif de la liste des informations à fournir par l'étudiant (et par extension, par le demandeur du revenu d'intégration) au CPAS, et restriction maximale du nombre de ces informations
- Suppression de l'enquête sociale dans le cas où tous les documents d'information exigés par ladite liste sont fournis par le demandeur
- Suppression du renvoi automatique par les CPAS de l'étudiant vers le(s) débiteur(s) alimentaire(s)
- Affirmation du droit à l'échec pour l'étudiant(e) avec maintien du RIS
- Maintien du revenu d'intégration tout au long des études
- Immunisation des revenus obtenus par l'étudiant jobiste
- Maintien du revenu d'intégration si l'étudiant (et par extension l'utilisateur) est dans l'incapacité de fournir des informations suite à des lenteurs ou des erreurs administratives
- Maintien du revenu d'intégration pour tout étudiant(e) ayant été accepté dans le cadre d'un programme Erasmus durant toute la durée de son séjour à l'étranger

D'un point de vue global, notons que, en théorie, la multiplicité des lois, des circulaires, de la jurisprudence des tribunaux, malgré toute leur complexité, doit être respectée par les responsables des CPAS.

Cependant, force est de constater que, sur le terrain, les prescrits légaux sont interprétés au cas par cas dans les différents CPAS ; fréquemment, la réglementation est volontairement oubliée ; dans bien d'autres cas, le contenu exact des règles n'est pas connu par les agents du CPAS eux-mêmes.

Il en résulte que, dans les faits, il y a autant d'applications différentes de la réglementation qu'il n'existe de CPAS. Cette situation est profondément injuste et contraire au principe d'égalité. Il serait, dès lors, nécessaire d'y mettre un peu d'ordre.

## 5. Octroi des allocations familiales à l'étudiant(e).

Depuis un certain temps, le débat sur le salaire étudiant ne trouve pas de solution. Les organisations étudiantes plaident pour une autonomisation et une émancipation des étudiants. Sur ce point, force est de constater que le statut d'étudiant(e) est pour le moins précaire. En effet, dans bon nombre d'études, il est tout simplement impossible d'exercer un travail à coté d'un temps plein académique. Donc, le plus souvent, bien que majeur et responsable pour la société, l'étudiant(e) est totalement dépendant(e) de ses parents, au moins sur le plan financier.

De plus, bon nombre de familles n'ont pas les moyens d'assumer la charge financière que représentent des études supérieures.

Un salaire étudiant pourrait permettre l'autonomisation par l'indépendance financière ainsi qu'un accès garanti à l'enseignement supérieur indépendamment des revenus de l'étudiant et de sa famille.

Thème central du forum sur la condition sociale étudiante co-organisé avec le cabinet de Mme Simonet, le salaire étudiant n'est pas sans désavantages.

On peut citer les conflits familiaux qu'il peut engendrer, les problèmes de financement par une Communauté exsangue, la non-progressivité de la mesure.

Face à ces désavantages du salaire étudiant, la VVS (organisation flamande des étudiants) propose depuis un certain temps, l'octroi direct des allocations familiales à l'étudiant(e) car, actuellement, le chef de famille est le bénéficiaire de cette aide financière octroyée par le fédéral.

Pour que cette modification soit rendue possible, d'autres adaptations seraient, bien évidemment, nécessaires. Par exemple, il conviendrait que chaque étudiant(e) reçoive le même montant, quel que soit son rang dans l'ordre des enfants, contrairement à la situation actuelle.

De même, il ne faut pas que la famille soit pénalisée par cette mesure : tel pourrait être le cas si l'étudiant recevait un montant inférieur à celui qui serait retiré à ses parents (vu la majoration selon le nombre d'enfants à charge).

Enfin, la limite d'âge à 25 ans devrait être abolie et être remplacée par une limite déterminée par la durée des études.

En conclusion, nous sommes conscients que le salaire étudiant ne peut être une réalité vu le contexte économique actuel. Par contre, l'octroi direct des allocations familiales à l'étudiant(e) est une mesure à charge du fédéral, qui peut aider directement les étudiant(e)s.

## 6. Fiscalité

---

La FEF tient à rappeler son opposition à la tendance générale de baisse de la pression fiscale sur les plus hauts revenus et sur les entreprises.

Sur ce point, rappelons que le maintien (et le développement!) d'un État social fort et de services publics de qualité nécessite que l'État bénéficie de revenus suffisants qui, dans leur immensément grande majorité, ne peuvent provenir que du recours à l'impôt.

En particulier, il est clair que le refinancement de l'enseignement que la FEF appelle de ses vœux ne pourra se réaliser si de nouvelles diminutions massives d'impôts venaient à être adoptées durant la prochaine législature.

La FEF tient, d'ailleurs, à rappeler que, comme le prouvent certains pays nordiques, l'existence d'une charge fiscale relativement importante n'est en rien incompatible avec une économie florissante. L'investissement dans la redistribution des richesses et les services publics constitue, également, une source de progrès et de croissance pour la société, pour autant, bien évidemment, que ces investissements soient réalisés à bon escient.

L'idéal d'équité sociale qui sous-tend les positions de la FEF implique, par ailleurs, que la contribution fiscale de chacun soit proportionnée à sa capacité à payer, c'est-à-dire à son revenu ou à son patrimoine.

En ce sens, la FEF considère inopportune toute nouvelle réforme fiscale tendant à diminuer les taux marginaux d'imposition sur les tranches de revenus les plus élevées ou à augmenter le recours aux mécanismes de déduction fiscale qui profitent avant tout aux ménages les plus aisés.

Plus encore, comme l'ont démontré plusieurs études économétriques, la suppression des deux plus hauts taux marginaux d'imposition lors de la dernière réforme fiscale a largement

contribué à diminuer les revenus de l'État tout en profitant exclusivement aux revenus les plus élevés et ce, sans entraîner une croissance plus importante de l'économie.

En conséquence, la FEF rappelle qu'elle soutient l'abrogation de cette mesure et le retour aux anciens taux marginaux d'imposition.

Enfin, il est inacceptable que, alors que les salaires réels stagnent et que les revenus du capital connaissent une croissance exponentielle, la taxation de ces derniers reste très largement inférieure (entre 0 et 33%) aux revenus du travail.

Aucune raison valable (tant en termes d'efficacité économique que d'équité) ne permet de comprendre les raisons qui ont poussé les Gouvernements successifs à faire de la Belgique un véritable paradis fiscal pour rentiers. En conséquence, la FEF soutient une augmentation progressive de la taxation des revenus du capital afin d'atteindre des taux d'imposition au minimum analogue à ceux de nos principaux voisins. Une première étape passerait par l'alignement du précompte mobilier sur les intérêts au niveau des dividendes et sur l'instauration d'un régime général de taxation des plus-values réalisées sur valeurs mobilières et immobilières.

Enfin, la FEF rappelle son opposition exprimée dans sa « Note Arlequin » à toute défiscalisation des institutions d'enseignement. En effet, la généralisation des mesures de défiscalisation aurait pour conséquence directe la détérioration des finances publiques, ce qui se traduirait inmanquablement par une diminution des subventions publiques, comme cela a été le cas ces 20 dernières années.

En conséquence, la FEF appelle l'ensemble des acteurs issus de secteur qui bénéficient d'un financement public, à agir de manière responsable et à ne pas réclamer de cadeaux fiscaux, quand bien même ceux-ci seraient plus aisés à obtenir qu'un refinancement direct.



## 7. Déductibilité fiscale des frais d'études.

Depuis sa création, la FEF se bat pour la démocratisation de l'enseignement supérieur. Une des plus grandes et des plus persistantes barrières à l'accès aux études supérieures est constituée par leurs coûts, totalement exorbitants pour certaines familles (selon les estimations, entre 5000 € et 7000 € pour une année à l'université).

Face à une telle situation, toute proposition susceptible de diminuer le coût des études bénéficie, a priori, d'un accueil favorable de la FEF.

Les bourses restant désespérément insuffisantes et trop peu élevées et vu l'état des finances de la Communauté, la FEF a été amenée à s'intéresser aux différentes propositions visant à attribuer des avantages fiscaux liés à la poursuite d'études supérieures.

Plusieurs propositions ont été déposées sur la table par différents acteurs visant à utiliser l'outil fiscal pour aider les étudiant(e)s et leurs familles. Mais aucune ne nous semble totalement appropriée. Nous détaillerons ces propositions, et nos remarques les concernant. Ensuite nous formulerons une nouvelle proposition pour utiliser l'outil fiscal de façon à en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin.

Nous ne reviendrons pas sur les notions de base d'impôts des personnes physiques qui sont détaillées dans la note « Dédukot » qui explique en détail l'ensemble de la position de la FEF sur ce sujet (cf. annexes).

Le premier mécanisme qui a été proposé, le plus simple, est la déductibilité fiscale des frais d'études. Ce mécanisme vise à permettre aux contribuables de déduire de leur revenu global imposable tout ou une partie des frais occasionnés par les études supérieures. Il suffit, d'un point de vue légal, d'ajouter les frais d'études à la liste des frais déductibles (article 104 du code de l'impôt sur les revenus, 1992). Cette proposition a été déposée par des députés VLD.

L'impôt belge est caractérisé par sa progressivité : plus on gagne de l'argent, plus on est taxé. Ceux qui ont des revenus très faibles sont très peu ou pas taxés.

Dès lors, ceux qui bénéficieront le plus de la mesure de déductibilité fiscale sont ceux qui ont les revenus les plus importants. Et ceux qui, parce qu'ils n'ont que peu de revenus, ne paient pas ou peu d'impôts, ne profiteront pas ou peu de la mesure.

De plus, pour bénéficier des mesures de déductibilité fiscale, il faut une certaine connaissance des lois sur l'impôt, ce qui n'est pas donné à tout le monde. En particulier, ce sont, à nouveau, les ménages les plus aisés qui sont les mieux informés des mécanismes fiscaux pouvant leur être profitables.

La mesure de déduction fiscale profiterait donc principalement aux familles aisées et pas du tout aux familles qui se trouvent tout en bas de l'échelle des revenus. Pour la FEF, ces caractéristiques suffisent à rejeter la mesure de déductibilité fiscale pure et simple.

Un deuxième mécanisme proposé par un député (CDH) consiste à augmenter le montant de la « quotité du revenu exempté d'impôts » pour les contribuables dont un ou plusieurs enfants poursuivent des études supérieures. Cette proposition vise à augmenter ce montant de 3000€ par enfant à charge aux études.

Les conséquences de la deuxième mesure semblent moins iniques : en effet, une augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôts profite de manière relativement égalitaire à tous ceux qui en bénéficient.

Mais, ici aussi, la mesure profite plus aux ménages les plus riches : en effet, les ménages qui ne paient pas d'impôts (parce que leurs revenus sont inférieurs à la quotité exemptée) ne profiteront en rien de ce type de mesure.

En outre, elle pose certains problèmes de financement puisque, s'appliquant à une très large gamme de contribuable, elle risque de présenter un coût budgétaire plus important. La troisième proposition émane de ce même député CDH qui, en sus de la majoration de la « quotité du revenu exempté d'impôts », suggère d'augmenter le crédit d'impôts, pour les personnes travaillant à bas revenus, de 150€ par enfant à charge poursuivant des études supérieures.



L'augmentation du crédit d'impôts pour les personnes à bas revenus vise à leur donner l'occasion de profiter de la mesure si la quotité exemptée dépasse leur revenu global.

Cet mesure est séduisante puisqu'elle profitera aux ménages bénéficiant des revenus les plus bas. Cependant, force est de constater que, d'une part, la proposition actuelle réserve le bénéfice de ce crédit d'impôts aux seules personnes qui travaillent et que, d'autre part, le montant proposé (150€) est sans commune mesure avec les réductions d'impôts dont pourraient bénéficier les contribuables plus aisés grâce à la majoration de 3000€ de la quotité exemptée.

En outre, la Cour des comptes a effectué une évaluation des coûts engendrés par les deux dernières propositions, si on les limite aux étudiant(e)s habitant à plus de 30km de leur lieu d'études

Selon cette estimation, il en coûtera à l'État 201.957.174€. Quand on associe les coûts engendrés par ces mesures et le fait qu'elle ne profitera pas principalement aux étudiant(e)s qui en ont le plus besoin, on constate à nouveau qu'elle n'est pas idéale. A titre de comparaison, le montant total du budget consacré aux allocations et prêts d'études est de 32.694.000€ !!!

Soulignons encore que toutes ces mesures visent essentiellement les parents des étudiant(e)s du supérieur. Elles oublient toutes qu'il existe une proportion non négligeable d'étudiants qui ne vivent pas à charge de leurs parents et financent leurs études eux-mêmes. Ces étudiant(e)s sont ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés financières et qui donc aurait le plus besoin de mesures fiscales visant à démocratiser l'accès aux études.

Sur ce point, on pourrait imaginer des mesures fiscales au profit des étudiant(e)s indépendant(e)s eux/elles-mêmes mais leurs revenus sont tellement faibles qu'ils/elles ne paient pas ou presque pas d'impôts. Les mesures présentées jusqu'ici ne leur profiteraient pas ou pas assez.

La FEF tient, par ailleurs, à rappeler que les revenus de l'État constituent la source essentielle du financement de tous les services à la collectivité.

Face à un État déjà fortement endetté, toute diminution des recettes de l'État se paie à court ou moyen terme. C'est pourquoi, la FEF s'oppose à toute mesure défiscalisante sauf si elle vise directement à augmenter le revenu des personnes les moins aisées.

En conséquence, la seule utilisation de l'outil fiscal qui nous semble appropriée serait un « crédit d'impôts remboursable, forfaitaire, immunisé, réservé aux bas revenus, avec phasing out dégressif et tenant compte des caractéristiques individuelles du bénéficiaire ». Ce crédit d'impôts bénéficie soit à l'étudiant(e) (s'il est indépendant) soit à celui à la charge duquel il vit.

Détaillons les différentes caractéristiques de cette proposition. Il s'agirait d'un :

#### **Crédit d'impôts remboursable :**

une fois le montant du crédit d'impôts fixé en fonction du revenu imposable du bénéficiaire et de ses caractéristiques individuelles, ce montant est acquis au bénéficiaire même s'il ne paie pas assez d'impôts pour couvrir le crédit.

#### **Forfaitaire :**

pour qu'il ne dépende pas des choix du bénéficiaire mais bien de ses caractéristiques propres en ce qu'elles sont révélatrices de ses besoins.

#### **Réservé aux bas revenus :**

cela limite le coût budgétaire, et évite que la mesure profite aux étudiant(e)s les plus fortuné(e)s qui n'en ont pas besoin.

#### **Phasing out dégressif :**

cela veut dire, maximum pour les bénéficiaires à bas revenu, et nul pour les hauts revenus, avec une diminution progressive pour éviter les effets seuil.

#### **Immunisé :**

C'est à dire non pris en compte pour le calcul des autres aides (RIS, allocation d'études,...).

En outre, le crédit d'impôts devrait tenir compte des caractéristiques individuelles telle que la distance entre le lieu d'études et le domicile, la composition de la famille,...

En outre, l'idéal serait de trouver un mécanisme permettant de ne pas attendre la date définitive d'établissement de l'impôt avant que l'étudiant(e) et sa famille ne puisse bénéficier de l'aide. Il faut, en effet, éviter que l'aide n'arrive plus d'un an après le début des études !

Mais, fondamentalement, comme nous l'avons déjà signalé, il convient de se demander si le fait d'utiliser l'outil fiscal pour améliorer l'accès aux études est réellement pertinent. En effet beaucoup d'autres mesures parfois moins coûteuses, moins complexes et pouvant bénéficier à tous, pourraient être mises en place.

Premièrement, on pourrait simplement refinancer les allocations d'études de la Communauté Française. Cela permettrait d'augmenter les plafonds et le montant des bourses octroyées. Mais, bien évidemment, seul un refinancement correct de la Communauté française permettrait de réaliser une telle mesure.

Une autre mesure souhaitable serait de revoir la loi sur le revenu d'intégration.

On pourrait également construire de nouveaux logements étudiants publics. Cette mesure n'est pas nécessaire dans tous les bassins de formation, mais elle serait sans doute opportune dans la région bruxelloise ou à Louvain-La-Neuve, par exemple. Il va de soi que l'obtention d'un logement subventionné devrait reposer sur des critères sociaux. En outre, en diminuant la tension sur le marché du logement par l'augmentation de l'offre, cette mesure permettrait de faire baisser les loyers des kots privés.

Par ailleurs, comme on le verra ci-dessous, l'octroi de la gratuité des transports en commun pour les étudiants est une autre piste à explorer.

Depuis son instauration voici neuf ans, le numerus clausus a toujours été plus que controversé tant dans les rangs politiques que médicaux.

La FEF, elle, a toujours dénoncé son caractère particulièrement injuste et inhumain pour les étudiant(e)s ainsi que sa dangerosité pour la santé publique.

En juin dernier, sont sortis les derniers étudiants qui ont subi un numerus clausus au terme de leur troisième année d'études. Sur le terrain, on ne peut malheureusement que constater qu'il existe un problème.

Depuis un an, suite aux modifications de législation communautaire, les étudiant(e)s en médecine et dentisterie subiront deux sélections : une après la première année, censée limiter la casse pour la deuxième sélection qui aura lieu en fin de parcours après 6 et 7 ans.

Mais les étudiant(e)s ayant commencé leurs études avant ces délais ne subiront, eux, que la sélection en fin de parcours.

Malheureusement pour eux, le nombre de places est extrêmement limité et ce sont environ 500 étudiants qui seront excédentaires. Ils n'auront pas accès aux professions relevant de la médecine soignante et ce, même pour la médecine générale. Par ailleurs, les portes de sortie sont, à ce jour, fort peu attractives pour les étudiant(e)s : médecine scolaire, médecine du travail,...

Rappelons que de nombreux observateurs affirment rencontrer de grandes difficultés dans les hôpitaux ou dans les régions reculées à cause d'un manque de médecins.

Depuis quelques temps, le ministre - qui semble enfin enclin à étudier le problème - offre régulièrement des « cadeaux » aux étudiant(e)s, sur avis de la commission de planification. Deux places par-ci, trois places par là.

Manifestement, si on continue à ce rythme, on ne pourra sauver les 500 étudiant(e)s sur-numéraires.

Certes, les quotas ont été revus à la hausse : le quota annuel est passé de 700 élèves admis à 833 et à 975 en trois ans ce qui tend à prouver que, manifestement, les chiffres initiaux étaient trop serrés.

Aujourd'hui, la Fédération des Étudiant(e)s Francophones réclame qu'on ré-ouvre enfin le débat du numerus clausus qui a été cadenassé par une organisation syndicale médicale ainsi que par quelques politiques.

Il faut lancer le débat, d'abord, pour trouver une solution à court terme pour les étudiant(e)s actuellement en cours d'études et, ensuite, pour réfléchir à long terme sur l'avenir de la planification médicale belge dans toute sa complexité.

Pour ce faire, la FEF a construit une alternative au numerus clausus, qui est exposée dans sa note « planification médicale alternative » (cf. annexe).

Après l'élaboration en interne de cette alternative acceptable pour les étudiant(e)s, le Comité exécutif de la Fédération l'a présenté à tous nos interlocuteurs. Certains se sont montrés intéressés.

Plus particulièrement, le groupe Ecolo a décidé de concrétiser cette alternative en une proposition de loi négociée avec des représentants de syndicats médicaux.

Nous avons rapidement compris qu'un accord pouvait intervenir et, au mois de mai 2006, nous officialisons notre collaboration lors d'une conférence de presse conjointe avec ECOLO et le GBO.

Une proposition de loi découle de cet accord ; elle a été déposée à la Chambre fin octobre 2006.

Cette proposition réorganise complètement notre système de planification (qui sera décentralisé) tant dans la façon de définir les

quotas maximums que dans la méthode utilisée pour instaurer les limitations éventuelles.

Nous proposons que les acteurs locaux de la santé définissent eux-mêmes le nombre de praticiens nécessaires pour assurer une bonne qualité des soins. Cette définition locale des chiffres sera associée à une planification à l'installation : cela signifie qu'il sera uniquement possible de s'installer là où des places seront disponibles.

Bien sûr, un certain nombre de balises seront instaurées pour qu'un protectionnisme local ne soit pas possible.

Il est indispensable que le débat sur la planification médicale soit à l'ordre du jour des négociations pour la formation du Gouvernement. En effet, tant pour les étudiant(e)s que pour les soins de santé belges, le statu quo est impossible.

Par ailleurs, à peu près 10 ans après sa mise en place, il est grand temps d'évaluer l'application de l'arrêté « Collat » qui met des balises au nombre d'heures de travail des médecins et des candidats spécialistes.

Du respect de ces dispositions, dépend la sécurité des patients et la qualité de vie des médecins et des candidats spécialistes. Rappelons, tout de même, qu'à ce niveau, la législation n'est absolument pas respectée, d'où la nécessité d'une évaluation.

## 8. Numerus clausus

---

Depuis son instauration voici neuf ans, le numerus clausus a toujours été plus que controversé tant dans les rangs politiques que médicaux.

La Fédération des Étudiant(e)s Francophones, elle, a toujours dénoncé son caractère particulièrement injuste et inhumain pour les étudiant(e)s ainsi que sa dangerosité pour la santé publique.

En juin dernier, sont sortis les derniers étudiants qui ont subi un numerus clausus au terme de leur troisième année d'études. Sur le terrain, on ne peut malheureusement que constater qu'il existe un problème.

Depuis un an, suite aux modifications de législation communautaire, les étudiant(e)s en médecine et dentisterie subiront deux sélections : une après la première année, censée limiter la casse pour la deuxième sélection qui aura lieu en fin de parcours après 6 et 7 ans.

Mais les étudiant(e)s ayant commencé leurs études avant ces délais ne subiront, eux, que la sélection en fin de parcours.

Ils n'auront pas accès aux professions relevant de la médecine soignante et ce, même pour la médecine générale. Par ailleurs, les portes de sortie sont, à ce jour, fort peu attractives pour les étudiant(e)s : médecine scolaire, médecine du travail,...

Rappelons que de nombreux observateurs affirment rencontrer de grandes difficultés dans les hôpitaux ou dans les régions reculées à cause d'un manque de médecins.

Depuis quelques temps, le ministre - qui semble enfin enclin à étudier le problème - offre régulièrement des « cadeaux » aux étudiant(e)s, sur avis de la commission de planification. Deux places par-ci, trois places par là.

Manifestement, si on continue à ce rythme, on ne pourra sauver les 500 étudiant(e)s surnuméraires.

Certes, les quotas ont été revus à la hausse : le quota annuel est passé de 700 élèves admis à 833 et à 975 en trois ans ce qui tend à prouver que, manifestement, les chiffres initiaux étaient trop serrés.

Aujourd'hui, la Fédération des Étudiant(e)s Francophones réclame qu'on ré-ouvre enfin le débat du numerus clausus qui a été cadenassé par une organisation syndicale médicale ainsi que par quelques politiques.

Il faut lancer le débat, d'abord, pour trouver une solution à court terme pour les étudiant(e)s actuellement en cours d'études et, ensuite, pour réfléchir à long terme sur l'avenir de la planification médicale belge dans toute sa complexité.

Pour ce faire, la FEF a construit une alternative au numerus clausus, qui est exposée dans sa note « planification médicale alternative » .

Après l'élaboration en interne de cette alternative acceptable pour les étudiant(e)s, le Comité exécutif de la Fédération l'a présenté à tous nos interlocuteurs. Certains se sont montrés intéressés.

Plus particulièrement, le groupe Ecolo a décidé de concrétiser cette alternative en une proposition de loi négociée avec des représentants de syndicats médicaux.

Nous avons rapidement compris qu'un accord pouvait intervenir et, au mois de mai 2006, nous officialisons notre collaboration lors d'une conférence de presse conjointe avec Ecolo et le GBO.

Une proposition de loi découle de cet accord ; elle a été déposée à la Chambre fin octobre 2006.

Cette proposition réorganise complètement notre système de planification (qui sera décentralisé) tant dans la façon de définir les quotas maximums que dans la méthode utilisée pour instaurer les limitations éventuelles.

Nous proposons que les acteurs locaux de la santé définissent eux-mêmes le nombre de praticiens nécessaires pour assurer une bonne qualité des soins. Cette définition locale des chiffres sera associée à une planification à l'installation : cela signifie qu'il sera uniquement possible de s'installer là où des places seront disponibles.

Bien sûr, un certain nombre de balises seront instaurées pour qu'un protectionnisme local ne soit pas possible.

Il est indispensable que le débat sur la planification médicale soit à l'ordre du jour des négociations pour la formation du Gouvernement. En effet, tant pour les étudiant(e)s que pour les soins de santé belges, le statu quo est impossible.

Par ailleurs, à peu près 10 ans après sa mise en place, il est grand temps d'évaluer l'application de l'arrêté « Collat » qui met des balises au nombre d'heures de travail des médecins et des candidats spécialistes.

Du respect de ces dispositions, dépend la sécurité des patients et la qualité de vie des médecins et des candidats spécialistes. Rappelons, tout de même, qu'à ce niveau, la législation n'est absolument pas respectée, d'où la nécessité d'une évaluation.

## 9. Transports en commun

La récente actualité sur les fusions dans les Hautes Ecoles nous le prouve : de plus en plus, les étudiant(e)s doivent se déplacer. Depuis quelques années, la SNCB fait des efforts dans le domaine des abonnements à destination des étudiant(e)s. En effet, les prix pratiqués sont régulièrement revus à la baisse.

Mais, en ce qui concerne les étudiant(e)s kotteurs, force est de constater que la solution idéale n'a pas encore été apportée.

La politique du Go-pass nous préoccupe particulièrement. Il est très clairement en hausse depuis quelques années. Or, c'est la solution idéale pour les kotteurs. En effet, la carte campus étant beaucoup trop rigide, elle finit par faire perdre de l'argent aux usagers.

En conséquence, la part des frais de transport dans le budget maigre des étudiant(e)s ne cesse d'augmenter. Nous demandons, dès lors, que des efforts soient effectués par le politique dans ce domaine.

Soulignons d'ailleurs, qu'à l'heure actuelle, les étudiant(e)s flamand(e)s disposent des transports en commun gratuits à Bruxelles. Avec l'aide du fédéral et au nom de l'égalité entre les citoyens, le fédéral pourrait initier la même politique au niveau nationale via - pourquoi pas ? - une dotation.

En clair, la FEF revendique l'octroi de moyens du fédéral pour garantir la gratuité des transports en commun pour les étudiant(e)s et ce, sans qu'une limite d'âge soit arbitrairement fixée.

### Contacts :

#### Fédération des Étudiant(e)s Francophones

20, rue de la Sablonnière 1000 Bruxelles  
Tel : 02 / 223.01.54  
Fax : 02 / 217.27.93  
contact@fef.be

Jonathan PETIT : 0478/92.31.98  
jonathan.petit@fef.be

Aurian BOURGUIGNON : 0485/43.98.47  
aurian.bourguignon@fef.be

Fédération des Étudiant(e)s Francophones

---

ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2007